

Accompagner la transition professionnelle des agriculteurs

Nature du dispositif : Accompagnement à la reconversion des agriculteurs cessant leurs activités.

Echéance en vigueur : 2016-2018, Accord cadre national signé le 18 Novembre 2016 pour 2 ans, qui officialise et renforce la coopération entre le Ministère de l'Agriculture, VIVEA et Pôle emploi.

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

L'objectif de cette mesure est de garantir l'accompagnement des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole qui doivent quitter leur métier pour des raisons économiques.

Les actions menées par Pôle emploi, permettent la mise en place d'un accompagnement personnalisé visant la reconversion professionnelle notamment par le développement de l'accès à la formation.

- Suivi des stagiaires entrant en formation, appui à la recherche d'emploi.
- Mobilisation de l'offre dématérialisée.
- Prestations, mesures et aides à l'emploi pour permettre au demandeur d'emploi un retour rapide à l'emploi.
- Promotion des profils concernés auprès des entreprises grâce aux conseillers à dominante entreprise.

Cette mesure vient en appui au dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle mis en place par le MAAF.

2. Qui sont les personnes éligibles ?

- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (associés, exploitant à titre principal) rencontrant des difficultés économiques sur leur exploitation jugée sans perspective de redressement, par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ou dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire par le TGI ayant cessé leur activité.
- Conjoints collaborateurs à titre principal
- Les aidants familiaux

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Une cessation de l'activité agricole :
Décision du chef d'exploitation à la cessation d'activité, ou prononciation de la liquidation judiciaire de l'exploitation
- Une inscription à Pôle emploi

➤ Quelle aide ?

Dans le cadre de prescription des dispositifs de formations individuelles ou collectives, le conseiller Pôle emploi pourra mobiliser des modes de financements propres (VIVEA) ou de dispositif de financement de droit commun. PE prend en charge la rémunération et les aides à la mobilité dans le cadre des règles de droit commun.

➤ Comment bénéficiaire de l'aide ?

1 - Le chef d'exploitation est informé qu'il peut bénéficier du dispositif

Il recevra un courrier de Pôle emploi, l'informant du partenariat existant avec le MAAF et VIVEA, et l'invitant à un premier échange : entretien de situation (ESI).

Lors de cette première rencontre, le conseiller présentera l'offre de service Pôle emploi, proposera un accompagnement adapté aux situations et besoins de chacun et expliquera les modalités pour s'inscrire en ligne.

2 - A l'issue de cette réunion, s'il le souhaite, il pourra s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi et débiter son accompagnement personnalisé pour construire ou clarifier son projet d'évolution professionnelle et son retour à l'emploi.

➤ Liens Utiles

www.pole-emploi.fr
www.emploi-store.fr

Numéro unique pour joindre votre pôle emploi :



Vous trouverez votre agence Pôle emploi de proximité en vous connectant sur :

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/contactez-nous-@/article.jspz?id=250474> (lien direct)